REMISE EN ÉTAT APRÈS DÉGÂT DES EAUX : CONSEILS, FONCTIONNEMENT ET ASSURANCE

Remise en état après dégât des eaux : conseils, fonctionnement et assurance jeu 05/09/2019 - 15:23

Source Baticopro.com

Suite à un dégât des eaux dans un appartement ou dans les parties communes d'un immeuble en copropriété, les dommages peuvent être importants et la remise en état des lieux peut demander un investissement financier important. Toutefois, grâce aux indemnisations des assurances, la remise en état après un dégât des eaux peut se faire à moindre frais. Voici nos conseils concernant les démarches à suivre à la suite d'un dégât des eaux en copropriété. Avant même la remise en état après un dégât des eaux, la première chose à faire est de déterminer l'origine du sinistre afin de pouvoir stopper la fuite au plus vite et éviter que les dommages ne soient encore plus importants. Lorsqu'il n'est pas possible de stopper l'origine de la fuite, il faut alors éponger le sol et protéger meubles et objets avant qu'un professionnel puisse intervenir. Il est toutefois recommandé de couper l'eau au plus vite pour éviter l'aggravation des dégâts ou par mesure préventive. Il est aussi parfois conseillé de couper l'électricité pour éviter les dégradations, notamment lorsqu'il y a beaucoup d'eau.

Dégât des eaux en copropriété

Un dégât des eaux peut survenir dans les parties communes comme dans les parties privatives et être originaire d'un autre logement que celui touché par les infiltrations. Lorsqu'un locataire habite un appartement touché par un dégât des eaux, mais aussi lorsqu'un copropriétaire occupe son propre logement, il n'est pas toujours facile de connaître les démarches à suivre, ni de savoir quelle

assurance contacter.

Lire la suite sur Baticopro

